



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° PD 094 080 23 00005**  
Déposé le : **14/12/2023**  
Dépôt affiché le : **14/12/2023**  
Demandeur : **DEPARTEMENT DU VAL DE  
MARNE**  
Représenté par : **M. Olivier CAPITANIO**  
**Demeurant : 21-23 Avenue du General de Gaulle  
94054 CRETEIL Cedex**  
Nature des travaux : **Démolition**  
Sur un terrain sis à : **5-7bis rue de la Liberté à  
Vincennes (94300)**  
Références cadastrales : **E 70, 71, 88, 89, 90,  
102, 106, 107, 120, 122 et 125**

**ARRÊTÉ**

accordant un permis de démolir  
au nom de la commune de Vincennes

**Le Maire de la Commune de Vincennes**

VU la demande de permis de démolir présentée le 14 décembre 2023 par DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO,

VU l'objet de la demande

- pour la démolition totale du bâtiment « E » du collège Saint Exupery,
- pour la démolition totale du bâtiment « C » du collège Saint Exupery,
- pour la démolition totale des bâtiments dans la continuité de l'ancienne crèche Liberté,
- pour la démolition partielle, sur 21m<sup>2</sup>, du bâtiment «B » du collège Saint Exupery.
- sur un terrain situé 5-7bis rue de la Liberté.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois.

VU le règlement sanitaire départementale approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 1985,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013.

VU la consultation de l'architecte des Bâtiments de France pour un projet situé en site patrimonial remarquable (SPR).

VU l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Vincennes, en date du 9 décembre 2021, portant sur la déconstruction-reconstruction à l'identique d'une partie du bâtiment B ;

VU les pièces complémentaires du 19 janvier 2024;

VU l'avis de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie (DEPCV), en date du 21 décembre 2023.

VU l'avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne en date du 25 janvier 2024.

VU l'avis favorable de l'Agence Régional de Santé en date du 26 janvier 2024 .

## ARRÊTE

### ARTICLE I

Le présent Permis de démolir est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

### ARTICLE II

Le pétitionnaire devra conformément au Règlement Sanitaire Départemental précité :

- **Faire procéder à la dératisation préalablement à toute exécution, combler tous les vides (caves, cuves, etc).**
- **Prendre toute mesure de sécurité lors de l'abandon des différents réseaux, ainsi que les mesures de protection nécessaires contre la production et la dispersion des poussières.**

Compte tenu de l'engagement de Vincennes en matière de développement durable et dans le cadre des actions, visées au titre de l'agenda 21 :

- **Prendre les dispositions nécessaires au tri et recyclage des déchets de chantier.**

Le pétitionnaire se conformera à l'avis de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie (DEPCV) :

- **La protection du mobilier urbain : potelets, barrières anti stationnement, feu de signalisation et répéteur piétons et caméra de vidéosurveillance.**
- **L'accès au chantier se fera uniquement par la rue Diderot. Aucun accès ne sera autorisé par la rue de la Liberté.**
- **Des mesures particulières devront être prises en compte visant la protection des arbres existants durant le chantier.**

Le pétitionnaire devra prendre en compte les observations formulées par l'Agence Régionale de Santé :

- **Recommandations liées à l'amiante**
- **Recommandations liées au plomb**
- **Recommandations liées aux nuisances sonores lors de la phase de chantier**
- **Concernant la comptabilité sanitaire après les travaux de dépollution**

Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis de la commission locale du site patrimonial de Vincennes :

- **La reconstruction d'une partie du bâtiment B devra être réalisée à l'identique de l'existant, en utilisant prioritairement quand cela est possible les matériaux de la construction existante.**



Vincennes, le  
Charlotte LIBERT-ALBANEL,

Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France.